



Offre référence 634319/43344

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT>36kVA**

Entre

HPHL SAS,
immatriculée au RCS 48323889500054,
dont le siège social est situé 62 rue JUDE 33200 BORDEAUX,
représentée par Pierre-Hubert Lassalle,
en sa qualité de Gérant,

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

Gedia Energies et Services SAS,
au capital de 200 000 Euros,
immatriculée au RCS CHARTRES 519 501 720,
dont le siège social est situé 9, rue des Fontaines
28109 Dreux Cedex,
représentée par Monsieur Jean-Christophe FAMEL
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par Gedia ES,

d'autre part,

(*) à compléter

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné :

- adresse : rue des CLARINES 73120 COURCHEVEL
- référence EDL : 77704
- référence point de mesure : 50011828584943

Date d'entrée en vigueur et durée du contrat :

Date entrée en vigueur : 01/12/2024
Echéance : 31/12/2027

FOURNITURE

Votre offre : contrat unique BT+c GES / 4 postes L

1 - Prix à la date de signature du contrat :

	du 01/12/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00	0,00	0,00

	du 01/12/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027
HPH (€/MWh)	128,50	128,50	128,50	128,50
HCH (€/MWh)	97,76	97,76	97,76	97,76
HPE (€/MWh)	75,68	75,68	75,68	75,68
HCE (€/MWh)	54,32	54,32	54,32	54,32

Cette offre est valable jusqu'au 02/09/2024 et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;
- La fourniture en énergie verte à 0 % sous forme de garanties d'origine ;

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ne sont pas inclus dans les prix. Le montant de la composante CEE est de :

Prix CEE = Coefficient classique X (Prix CEE classique + Coefficient précarité X Prix CEE précarité)

Avec :
Prix CEE classique = Prix des CEE classique indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature
Coefficient classique = coefficient d' obligation classique fixé réglementairement par période

Prix CEE précarité = Prix des CEE précarité indiqué sur le marché EMMY en vigueur à la date de signature

Coefficient précarité = coefficient d' obligation précarité fixé réglementairement par période

NB :

Les CEE ne seront appliqués qu' aux Clients dont l' activité est soumise ; l' activité étant déterminée par votre code NAF.

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;
- Les charges pour soutirage physique (charges liées à la constitution de la réserve rapide pour garantir la fourniture aux clients du réseau). A la date de rédaction du contrat, le montant de cette redevance est de 0 €/MWh;
- Les obligations de capacité :

Marchés de Capacité :

Les Articles L. 335-1 et suivants du Code de l' Energie et le décret 2012-1405 du 14 décembre 2012, instaurent un mécanisme de capacité au terme duquel les Fournisseurs doivent justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leur Client. En application de l' article R.335-57 du Code de l' Energie, le calcul du règlement financier relatif au rééquilibrage en capacité des acteurs obligés et celui du règlement financier des responsables de périmètre de certification font notamment intervenir une référence de prix, définie et publiée par la CRE, pour le calcul des écarts de capacité pour l' année de livraison considérée. Le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times (a \times \text{Prix_AnnéeN} + b)$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC_AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N.

CoeffSécurité_AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix AnnéeN : Prix révélé par la dernière enchère réalisée sur les plates-formes d' échanges organisés précédant l' année de la livraison. (confère délibération N° 2029-040 de la CRE)

a : nombre d'enchères totales / nombre d'enchères restantes

b : - somme des prix des enchères passées / nombre d'enchères restantes (€/kW)

NB: Il s'agit des enchères de capacité de l'Année N.

Par exception, pour les années précédant 2025, le Prix_AnnéeN est : 6,2 €/kW

Les valeurs du coefficient C sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	du 01/12/2024 au 31/12/2024	du 01/01/2025 au 31/12/2025	du 01/01/2026 au 31/12/2026	du 01/01/2027 au 31/12/2027
coefficient C (kW/MWh)	0,340	0,290	0,320	0,350

- Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :

Le prix de la composante CEE classique est :

	du 01/12/2024 au 31/12/2027
CEE classique (€/MWh)	5,90

sur la base d'un coefficient d'obligation à CEE classique à date d'acceptation de l'offre :

	du 01/12/2024 au 31/12/2027
coefficient CEE classique (kWh cumacs/kWh)	0,463

Ce prix évoluera à chaque mouvement des coefficients d'obligation selon la formule suivante:

$$PCEE_C_n = PCEE_C_0 \times (CO_C_n / CO_C_0)$$

Avec

- o PCEE_C_n : Prix facturé en €/MWh pour l'année n ;
- o CO_C_n : Coefficient d'obligation en kWh cumac de CEE classiques par kWh d'énergie finale pour l'année n

Le prix de la composante CEE précarité est :

	du 01/12/2024 au 31/12/2027
CEE précarité (€/MWh)	0,00

sur la base d'un coefficient d'obligation à CEE précarité à date d'acceptation de l'offre :

	du 01/12/2024 au 31/12/2027
coefficient CEE précarité (kWh cumacs/kWh)	0,154

Ce prix évoluera à chaque mouvement des coefficients d'obligation selon la formule suivante:

$$PCEE_P_n = PCEE_P_0 \times (CO_P_n / CO_P_0)$$

Avec

- o PCEE_P_n : Prix facturé en €/MWh pour l'année n ;
- o CO_P_n : Coefficient d'obligation en kWh cumac de CEE précarité par kWh d'énergie finale pour l'année n

Le Code de l'Energie et le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 précisent les coefficients d'obligation qui interviennent dans les formules ci-dessus soit directement (CO_C_0), soit au travers d'une formule de calcul (CO_P_0 qui est défini par le produit de CO_C_0 et 1/3).

Les prix indiqués ci-dessus sont donnés hors taxes.

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

4- Non-exécution et résiliation imputables au Client :

Si la date de prise d' effet n' était pas respectée par le Client, ou en cas de résiliation du Contrat avant sa date d' échéance du fait du Client, le fournisseur pourra facturer au Client une indemnité au maximum égale à :

-> Indemnité = Prix pénalité x Ps max x Nb jours manquants

Avec :

- Prix pénalité (€ /kVA/jour) = 2,88
- Ps max = puissance souscrite d' acheminement maximale en kVA ou kW
- Nb de jours manquants = nombre de jours pendant lesquels le Contrat n' a pu être exécuté du fait d' une prise d' effet retardée / annulée ou d' une résiliation anticipée imputable au Client.

**ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION****Caractéristiques techniques**

5 - Classe de tension : BT>36kVA

6 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

7 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

8 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA : sans objet

9 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	100 kVA
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	100 kVA
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	100 kVA
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	100 kVA
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	100 kVA

Puissance souscrite maximale : 100 kVA

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

10 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

11 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

12 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

13 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau : Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA. Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par Gedia ES au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination des prix mentionnés ci-dessus, Gedia ES pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à Gedia ES le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par Gedia ES. La décision de Gedia ES de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

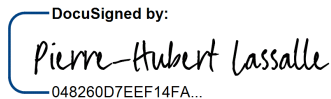
Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Dreux, le 02/09/2024

Pour le Client (*) :

DocuSigned by:

048260D7EEF14FA...

Pour Gedia ES :

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société